

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_36

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

VU l'état des restes à recouvrer en date du 30 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,

CONSIDÉRANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

CONSIDÉRANT que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'ajuster le montant des provisions comme suit :

Solde de provisionnement au 01/09/2024 = 1 820.03€

Non valeurs votées le 25/09/2024 = 3 061.37€

Reprise sur provision à titrer = 3 061.37€

Etat des restes à recouvrer au 31/12/2022 = 12 448.60€

Besoin de provisions au 30/09/2024 = 1 867.29€

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2024, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 1 867.29€.

Compte tenu du solde de provisionnement au 01/09/2024 de 1 820.03€, la reprise sur provision nécessaire de 3 061.37€ au compte 7817, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 3 108.63€.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 040-214002842-20241009-D2024_36-AU



ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 octobre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ